

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2023 - 340

publié le 23 février 2023

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 23 février 2023

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

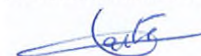
Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS
[http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes)

Pour affichage
le 23 février 2023

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHE

SOMMAIRE



ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté n° P/AH/23-354 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

DIRECTION

Groupement des ressources humaines
Service gestion du personnel et
de la protection sociale

P/AH/23-354

Comité consultatif départemental des
sapeurs-pompiers volontaires
Composition

ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 3,

Vu la délibération n° 101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°103 en date du 22 juillet 2021 du Conseil départemental de Saône-et-Loire portant désignations des membres du Conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la délibération n°2023-01 en date du 6 février 2023 du Conseil d'administration relative à la désignation des membres du Conseil d'administration au comité social territorial, à la formation spécialisée du comité et aux commissions administratives paritaires, au sein du SDIS 71,

Vu l'arrêté n° P/AH/22-2375 en date du 10 novembre 2022 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours de Saône-et-Loire portant désignation du président suppléant et composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté n° P/ROM/23-306 en date du 6 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours de Saône-et-Loire portant composition du comité social territorial,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 7 septembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 – M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours désigne M. Pierre BERTHIER, membre du Conseil d'administration ayant voix délibérative en qualité de suppléant à la présidence du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

.../...

Article 2 - La composition nominative du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires propre à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental de Saône-et-Loire est fixée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
◆ Le président du Conseil d'Administration	
M. André ACCARY	Suppléé par M. Pierre BERTHIER
◆ Membres siégeant au Comité Social Territorial	
<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
M. Jean-Claude BÉCOUSSE	Mme Carole CHENUET
M. Jean-François COGNARD	Mme Colette BELTJENS
Mme Virginie PROST	Mme Dominique MELIN
M. le colonel hors classe Frédéric PIGNAUD	M. le lieutenant-colonel Patrick LANDRY
M. le colonel Emmanuel VIDAL	M. le lieutenant-colonel Didier PELISSE
Mme Mélanie GACHÉ	M. Yvan DÉPONGE
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
<u>Représentants titulaires</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
<i>Représentants des Officiers</i>	
M. le lieutenant-colonel Patrick PRUDON	M. le capitaine Hervé VANDROUX
M. le commandant Éric LAMY	M. le lieutenant Frédéric CHIFFLOT
<i>Représentants des Adjudants</i>	
M. l'adjudant-chef Cyrille MAZUY	Mme l'adjudant-chef Céline DOURIOT
<i>Représentants des Sergents</i>	
Mme le sergent-chef Amandine DAUPHIN	Mme le sergent-chef Solens GALLARATI
<i>Représentants des Caporaux</i>	
Mme le caporal-chef Mélanie RENAUD	M. le sergent Vincent AUDUC
<i>Représentants des Sapeurs</i>	
Mme le caporal Élodie MARTIN	M. le sapeur 1 ^{ère} classe Benjamin MERCIER
<i>Représentants du SSSM</i>	
M. l'infirmier principal Richard ROSSI	Mme l'infirmière principale Céline JACQUEMIN

Article 3 - Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

En l'absence de Monsieur André ACCARY, la présidence du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est assurée par Monsieur Pierre BERTHIER.

Article 4 - Lorsqu'ils ne sont pas désignés comme représentants de l'administration, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le médecin-chef de la sous-direction santé, ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du comité consultatif.

Le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers assiste également avec voix consultative aux séances du comité.

Article 5 - L'arrêté n° P/AH/22-2375 en date du 10 novembre 2022 portant désignation du président suppléant et composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.


Article 6 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 7 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres titulaires et suppléants dudit comité et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 20 FEV. 2023
Le Président du Conseil d'administration,



The image shows a large, stylized handwritten signature in blue ink. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'DÉPARTEMENTAL DE SAÛNE-ET-LOIRE' and 'SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES'. The signature appears to be 'André ACCARY'.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le 
ID : 071-287100010-20230220-P_AH_23_354B-AR